

ASSEMBLEE NATIONALE

7 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

MM. POIGNANT, BEAUGENDRE, Mme BOURRAGUÉ, MM. CUGNENC, DIARD,
DIÉBOLD, DOMERGUE, ESTROSI, FENEUIL, GILLES, GODFRAIN, GRAND, HERTH,
HUYGHE, JEANJEAN, KERT, LECOUC, Mme LOUIS-CARABIN, M. MALLIÉ, Mme PAIX,
M. PHILIP, Mme RIMANE, MM. RIVIÈRE, TIAN et VIALATTE

ARTICLE 7

Dans la première phrase du 1^{er} alinéa du II de cet article, substituer au mot :

« majoritairement »,

le mot :

« entièrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre explicite dans le texte de loi les engagements donnés par le Ministre en séance publique au Sénat sur le caractère entièrement public du capital initial des nouvelles sociétés aéroportuaires.